



Forum National sur la Carte Sanitaire

Rabat, 01-02-03 mars 2010

Rapport préliminaire

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du Ministère de la Santé pour la période 2008-2012 et particulièrement l'action 194 relative à l'instauration d'une carte sanitaire et conformément aux dispositions du projet de loi sur le système de santé et l'offre de soins, le Ministère de la Santé a organisé un Forum National sur la Carte Sanitaire et ce du 1^{er} au 3 mars 2010 à Rabat.

L'objectif de ce forum est d'impliquer l'ensemble des partenaires et intervenants dans le système de santé dans la réflexion sur l'élaboration de la carte sanitaire en tant qu'outil de régulation et de planification de l'offre de soins.

Le forum a vu la participation d'environ 350 personnes représentant les départements ministériels, les deux chambres du parlement, les organismes internationaux, le secteur privé de la santé, les syndicats, les ONGs nationales, les experts internationaux, les médias,...

La cérémonie d'ouverture a été marquée par l'allocution de Monsieur le Premier Ministre, au cours de laquelle il a mis l'accent sur l'importance de ce forum qui répond aux orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'Assiste, énoncées dans son discours relatif à l'INDH et qui s'inscrit également dans les engagements de la déclaration du Gouvernement au parlement le 24 octobre 2007.

Monsieur le Premier Ministre a réitéré son engagement pour la mise en place d'une carte sanitaire nationale ayant pour objectif la réduction des écarts entre toutes les catégories sociales et les différentes régions du Royaume. Il a aussi souligné l'importance des initiatives mises en œuvre ces dernières années et visant l'amélioration de la santé de la population telles que l'Assurance Maladie Obligatoire et le lancement du RAMED et a insisté sur l'engagement du Gouvernement pour renforcer la Couverture Médicale de Base par l'extension du RAMED, la mise en place d'un régime spécifique aux étudiants, sans oublier de tracer de nouveaux horizons pour le régime concernant les indépendants et les professions libérales.

A cette occasion, Monsieur le Premier Ministre a exprimé sa volonté ferme pour mobiliser d'avantage les moyens à travers l'augmentation continue du budget du Ministère de la Santé pour la réalisation des objectifs définis dans sa stratégie 2008-2012.

Ensuite dans son allocution, Mme la Ministre de la Santé a souligné le développement important que connaît l'offre de soins au Maroc et a rappelé les objectifs de l'initiative du Ministère de la Santé pour élaborer le projet de loi cadre relative au système de santé et à l'offre de soins qui vise le redressement des dysfonctionnements relatifs à la répartition géographique déséquilibrée et inéquitable de l'offre de soins, au manque de coordination entre le secteur public et le secteur privé et aux problèmes liés à l'investissement sanitaire dans certaines régions.

M^{me} la Ministre de la Santé a ensuite passé en revue les principaux axes de la loi cadre précitée, en mettant l'accent particulièrement sur les dispositions relatives à la carte sanitaire et au Schémas Régionaux de l'Offre de Soins, en insistant sur les préalables entrepris par le ministère en matière de préparation des moyens techniques pour faciliter l'élaboration et le suivi de ce projet.

Elle a ensuite signalé que la présence d'experts étrangers dans le forum permettra de découvrir et de partager les expériences internationales en vue d'enrichir celle du Maroc.

Par la suite, le programme s'est déroulé en 6 sessions :

- La 1^{ère} session a porté sur le cadre général de la carte sanitaire. Après un rappel de l'historique et de l'évaluation des approches utilisées dans la planification de l'offre de soins, une présentation des principaux résultats des deux enquêtes réalisées pour analyser la demande de soins, a montré des disparités importantes entre les milieux urbains et rurales, entre les régions et même à l'intérieur des régions avec un besoin d'amélioration de l'accessibilité financière aux soins.

Ensuite, une présentation du cadre législatif du projet de loi cadre N°34-09 relative au système de santé et de l'offre de soins a permis de préciser les responsabilités des différents acteurs, le contenu de l'offre de soins, les outils de planification à savoir la Carte Sanitaire et le Schéma Régional de l'Offre de Soins et les instances de concertation qui seront mises en place.

- La 2^{ème} session a porté sur les expériences de certains pays dans le domaine de la carte sanitaire : Cas de la France, de l'Espagne (Catalogne) et du Canada (Québec). Il s'agit de modèles différents qui ont pris en considération dans leur implantation les particularités de chaque pays notamment en matière du mode de financement et de la taille du territoire de planification de l'offre de soins.
- La 3^{ème} session a abordé la stratégie adoptée par le Maroc pour la réalisation de la carte sanitaire. Ainsi, trois outils techniques ont été développés par le Ministère de la Santé, il s'agit d'une nouvelle démarche de planification de l'offre de soins, d'une Base de données sur l'Offre de Soins de Santé (BOSS) et d'un Système d'Information Géographique (SIG).
- La 4^{ème} session a porté sur les cartes sanitaires spécifiques : cas du cancer en partenariat avec l'association Lalla Salma de Lutte contre le Cancer, de la psychiatrie, de la gynécologie obstétrique et de l'insuffisance rénale terminale. Il s'agit d'une organisation de l'offre de soins mise en place dans le cadre des plans d'actions spécifiques de lutte contre les problèmes de

- La 5^{ème} session a porté sur la planification de la haute technologie et des équipements lourds à travers l'exemple des hôpitaux SEGMA et le CHU ;
- Et la 6^{ème} sur les Schémas Régionaux de l'Offre de Soins : Cas de la région de l'Oriental, du Gand Casablanca et de Marrakech Tensift Al Haouz.

Les différentes présentations ont suscité des discussions pertinentes et fructueuses et ont permis d'adopter les recommandations suivantes :

❖ **Recommandations d'ordre général :**

- La carte sanitaire doit offrir non seulement un cadre général de planification de l'offre de soins, mais aussi un cadre spécifique pour accompagner les priorités nationales ;
- Assurer la coordination entre les différents niveaux d'interventions dans la mise en place d'un seul Système National d'Information dont le BOSS est une composante et ce conformément aux exigences du projet de la loi 34-09 ;
- Associer et impliquer tous les intervenants dans la mise en application de la loi sur la carte sanitaire pour une meilleure synergie ;
- Adapter le découpage sanitaire aux besoins réels des populations, pour une meilleure accessibilité et une efficience de l'offre de soins. En d'autre terme, privilégier un découpage géographique approprié par rapport au découpage administratif actuel ;
- Veiller à l'intégration de la planification de l'offre de soins dans les plans d'aménagement afin de garantir les conditions nécessaires à l'implantation des établissements de soins.

❖ **Recommandations d'ordre spécifique :**

En rapport avec la réglementation :

- Définir dans les textes d'application (décrets, arrêtés) certains concepts tel que : santé publique, service public, matériel lourd, établissements médico-sociaux, etc...;
- Clarifier dans les textes d'application de la loi cadre l'organisation, le fonctionnement et les relations entre les instances consultatives prévues par ladite loi ;
- Développer un modèle de régionalisation du système de santé adapté au contexte du pays et prenant en considération les ressources disponibles en capitalisant sur l'existant ;
- Mettre en place des mécanismes et des procédures permettant le respect des circuits de référence pour une meilleure maîtrise des dépenses et une bonne rentabilité des établissements de soins ;
- Appliquer le principe de numerus clausus, dans la répartition de l'offre de soins de manière générale, à l'image de l'implantation des pharmacies ;

- Fixer les normes quantitatives et qualitatives en matière de ressources humaines et les prendre en considération dans l'élaboration de la carte sanitaire ;
- Renforcer l'implication des organismes représentant les pharmaciens, la Direction du Médicament et de la Pharmacie et les autres partenaires dans l'élaboration de la cartographie sanitaire pharmaceutique ;
- Harmoniser la procédure d'octroi de l'autorisation des cliniques et établissements de santé à la fonction exclusive du ministère de la santé en tant que tutelle gouvernementale responsable du système de l'Offre de soins ;
- Edicter rapidement une réglementation précise qui définira, à l'instar du décret relatif aux hôpitaux, les types d'établissements sanitaires publics avec le réseau de soins de santé de base et leurs paquets de prestations ;

En rapport avec le financement :

- Renforcer l'accessibilité financière aux soins notamment par l'extension du RAMED ;
- Mettre en place un système de contractualisation entre les différents niveaux de décision pour atteindre les objectifs escomptés ;
- Prendre en considération le système de financement de soins adopté par le pays et les ressources disponibles dans la planification de l'offre de soins ;
- Mettre en place des mécanismes incitatifs pour le développement des prestations prioritaires identifiées par le Ministère de la Santé.

En rapport avec le partenariat :

- Institutionnaliser le partenariat public privé (stratégie, domaines de partenariat,...);
- Prendre en considération la mutualisation des ressources dans les régions dans un cadre de partenariat public privé ;
- Intégrer les usagers dans la planification de l'offre de soins à travers les ONG et autre.....
- Impliquer les ressources humaines du secteur privé de façon active et incitative dans la mise en œuvre de la carte sanitaire et non seulement les structures et les équipements;
- Développer la coordination avec les collectivités locales dans le but d'une amélioration et d'une optimisation de l'action ambulatoire.

En rapport avec les équipements lourds :

- La planification des équipements doit s'effectuer en conformité avec la carte sanitaire, le SROS et le Projet d'Etablissement Hospitalier ;
- Faire bénéficier le 2ème niveau de soins d'un plateau technique et d'équipements lourds de haute technologie.
- Développer et renforcer le partenariat Public/ Privé pour une meilleure répartition des technologies et la mutualisation des équipements lourds et ce, pour une meilleure offre de soins.

- Mettre en place des incitations d'ordre fiscal et autre pour l'encouragement de l'investissement dans les équipements lourds dans les zones dépourvues ;
- Accélérer la mise en œuvre du processus Gestion de la Maintenance du Patrimoine Immobilier et des Equipements (GMPIE) pour palier à la problématique de la maintenance ;
- Accélérer le processus de normalisation et de certification des équipements ;
- Développer la matèrio-vigilance ;
- Développer la veille technologique ;
- Veiller à ce que l'acceptation des dons d'équipements soit cadrée par la Carte Sanitaire et le SROS ;
- Accompagner judicieusement l'exploitation des équipements lourds par des formations ciblées pour un meilleur fonctionnement desdits équipements et la qualité des soins prodiguées.

Mesures d'accompagnement :

- Mettre en place une politique de formation adaptée aux besoins de la carte sanitaire ;
- Identifier et respecter des préalables à mettre en place en terme d'élaboration du SROS, accréditation, infrastructures de ressources humaines (compétences techniques et managériales),...pour arriver à une autonomie régionale viable ;
- Responsabiliser le niveau local et le rendre imputable de ses résultats ;
- Transférer des responsabilités et des ressources aux régions et éviter le dédoublement des attributions avec le central;
- Accélérer l'informatisation du secteur de la santé (les ESSB et les hôpitaux) afin d'améliorer la fiabilité et la rapidité de collecte des données;
- Mettre à jour périodiquement la base de données (BOSS) ;
- Renforcer l'adhésion de toutes les composantes du système de soins à la démarche de planification et à la mise en œuvre du BOSS et des autres instruments de gestion de l'information ;
- La décision visant la fermeture ou l'ouverture d'un établissement de soins doit être l'aboutissement d'une réflexion concertée mené au niveau locale dans le cadre du SROS et d'une évaluation objective et rigoureuse ;
- Tenir compte de la stratégie mobile dans le processus de planification ;
- Activer la restructuration du réseau des laboratoires et sa mise à niveau.